

REPUBLIQUE FRANCAISE



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2017 à 18h00

Etaients présents :

GUY Pascal, Maire

LATASSE Maurice, COURRIER Jean-Claude, MARCHAL Jean-Jacques,
PIERRON Danielle, PIERRE Marie-Thérèse, Adjoints.

PETITNICOLAS Yolande, ANTOINE Sylvie, THIRIET Michel, Conseillers
délégués.

THIEBAUT Emmanuel, BARROIS Valérie, BALL René, CLEVENOT
Elise, LANFROY René, COLIN Alexandre, HENRY Marie-Françoise,
MARCHAL Guy, SIMON Patricia, DA SILVA Sophie, HIRLI Jean
Conseillers.

Procurations :

PELLIS Carole représentée par GUY Pascal
PARMENTIER Sonia représentée par MARCHAL Jean-Jacques
DUTHEL Marie-Elisabeth représentée par HIRLI Jean

Secrétaire de séance :

MARCHAL Jean-Jacques

En exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Non excusés	0

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
Monsieur Dylan BLAISE

Unanimité

Suite à la démission du conseiller municipal, Monsieur Dylan BLAISE, Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'après avoir fait état de la procédure définie par l'art. L 270 du Code Electoral et l'art. L 2121.4 du CGCT envers les suivants de listes déposées à la Préfecture

Monsieur René LANFROY

A accepté de devenir conseiller municipal et a donc été convoqué à la réunion de ce conseil municipal, où il est installé et sera inscrit au tableau du conseil municipal.

Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs le long de la RD424-Tranche 1

Unanimité

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs le long de la RD424 – Tranche 1.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 118 100,00 euros TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40 % du montant TTC des travaux plafonné à 110 000 € TTC puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France TELECOM
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public
- De réfection de chaussée
- De réfection de trottoirs
- Projet DETR –aménagement de bourg année 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 118 100 euros TTC

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 48 860 € représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 euros de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs le long de la RD424-Tranche 2

Unanimité

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs le long de la RD424 – Tranche 2.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 248 800 euros TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40 % du montant TTC des travaux plafonné à 110 000 € TTC puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France TELECOM
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public
- De réfection de chaussée
- De réfection de trottoirs
- Projet DETR –aménagement de bourg année 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 248 800 euros TTC

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 127 280 € représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 euros de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Unanimité

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement urbain de la traverser RD424 – 3ème tranche-
Délibération du 14 avril 2017

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de part et d'autre des accès de la RD424, en donnant un caractère urbain à la voie et d'améliorer nettement la sécurité. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 850 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Cession parcelle cadastrée AR121

Unanimité

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Les deux Conseils de surveillance des établissements de santé de Raon l'Etape et Senones ont retenu la parcelle AR121 au lieu-dit –Aux Grandes Royes- d'une contenance de 4ha59a et 40ca en vue d'y implanter un futur Centre Hospitalier Intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la vente au profit au profit de l'Hôpital Local de Raon L'Etape et de Senones et de l'entité qui résulterait de leur fusion pour le prix symbolique de UN EURO la totalité de la parcelle AR-121 avec engagement de rétrocéder la partie à détacher de cette parcelle moyennant le prix symbolique de UN EURO dès que les limites exactes seront définies par un document d'arpentage.

- accepter la rétrocession de la partie à détacher de la parcelle AR-121 moyennant le prix symbolique de UN EURO dès que les limites exactes seront définies par un document d'arpentage. Les frais du document d'arpentage seront à la charge de la commune pour moitié. Le surplus des frais du document d'arpentage ainsi que les frais de l'acte notarié de rétrocession de la parcelle à détacher seront à la charge exclusive de l'Etablissement de Santé.

Acquisition maison cadastrée AR62

Unanimité

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Les deux Conseils de surveillance des établissements de santé de Raon l'Etape et Senones ont retenu la parcelle AR121 au lieu-dit –Aux Grandes Royes- d'une contenance de 4ha59a et 40ca en vue d'y implanter un futur Centre Hospitalier Intercommunal.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite acquérir la maison d'habitation, sise avenue du Général de Gaulle (parcelle AR62) en vue d'élargir la route d'accès au futur Centre Hospitalier Intercommunal.

Le conseil

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de :

- Prix maison : 78 000 euros
- Frais de négociation 2 000 euros
- Frais d'acte 2 500 euros

Cession de terrain

Unanimité

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la demande présentée par Mr PROUST Francis, 2 ruelle du Tambour, 88420 MOYENMOUTIER, à effet d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AD 151 d'une contenance de 245 m2 pour la somme de 1 225 euros.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de céder à Mr PROUST, ladite parcelle au prix proposé, les frais notariés étant à sa charge de l'intéressé.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP)

Unanimité

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

La mise en place du RIFSEEP prendra effet au 01 janvier 2018

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principaux 2017, dans l'attente de l'adoption du budget principal selon le détail suivant :

Budget général		Crédits ouverts en 2017	Autorisation d'engagement
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	23 000	5 750
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	96 000	24 000
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 254 000	313 500

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) Pays de la Déodatie

Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la vente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats

Attribution subvention exceptionnelle « les papillotes »

Unanimité

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

L'association Les Papillotes a organisé la marche d'octobre rose le dimanche 22 octobre sur la Commune de Moyennoutier.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- D'accorder à l'association « les Papillotes » une subvention de 60 euros pour cette activité.

Décision modificative Budget eau
Unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	13 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	13 000.00 €	
D 023 : Virement à section investis.		13 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		13 000.00 €
D 2182 : Matériel de transport		13 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 000.00 €
R 021 : Virement section exploitation		13 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		13 000.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 : Subventions d'équipement	26 000.00 €	
D 139111 : AMORTISSEMENT SUBVENTION		18 000.00 €
D 13913 : AMORTISSEMENT SUBVENTIO		8 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	26 000.00 €	26 000.00 €
R 281311 : Amortissement bâtiment exploitati		4 000.00 €
R 2815 : Install., mat. et outil. tech.		39 500.00 €
R 28154 : Amortissement matériel industrie		2 000.00 €
R 28157 : amortissement des biens	45 500.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	45 500.00 €	45 500.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		400.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		400.00 €
D 139111 : AMORTISSEMENT SUBVENTION		400.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		400.00 €
R 021 : Virement section exploitation		400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		400.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		400.00 €

Perte sur créances irrécouvrables
Budget Service des Eaux 2016
Pour 22, abstentions 1

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu les courriers avec justificatifs des jugements prononçant l'effacement des dettes transmis par le responsable de la Trésorerie de Senones,
Après en avoir délibéré,

Admet la somme de 6 031.54 euros à l'article 654.2 du budget du Services des Eaux 2016

Adhésion à l'Agence Technique Départemental

Unanimité

Monsieur le Maire expose :

L'objectif de l'AGENCE est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'AGENCE est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'AGENCE fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE.

L'AGENCE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle basée sur la population DGF

Distraction du régime forestier

Unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
E647	CHAMP DE LA CORRE	3139 M2

Pour le motif suivant :

Cette parcelle boisée de petite surface, éloignée du centre du commun est idéale pour y réaliser une place de stockage de déchets verts, d'autant plus qu'elle est située en bordure d'une voie communale donc facilement accessible.

Diagnostic du système d'alimentation en eau potable

Unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget du service des eaux, article 2315,

Vu l'offre présentée par le bureau VALTERA s'élevant à la somme de 54 720 euros ttc

Vu l'objet de l'avenant n° 1 d'un montant de + 4 000 euros ht

Vu le nouveau montant du marché public d'un montant de 59 520 euros ttc

Entérine cette offre et charge le Maire de mener l'opération à bien.

Questions et informations diverses

La distribution des colis de fin d'année aux aînées a été très appréciée.

La commercialisation des lots à bâtir sur les jardins de l'Abbaye est en attente de la validation du cahier des charges proposés à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le rendu de l'étude de la réfection du perron de l'Abbaye a été reçu et l'opération de travaux pourra avoir lieu courant 2018.

Mr le Maire et Mme Sylvie ANTOINE, conseillère délégué aux écoles et à la petite enfance souhaitent former un groupe de travail qui aura en charge l'étude d'une implantation d'une structure scolaire sur la commune.

Une étude globale va être menée pour trouver des solutions afin de remédier à la vitesse excessive des automobilistes sur les routes secondaires de la commune.

Séance levée à 20h15
